## Questions/Réponses : exonération et crédit d'aide ISAPAYE 2020 V5

## 1. COMMENT FAIRE LE RAPPEL SUR SALARIÉ SORTI POUR DÉCLARER LE CRÉDIT D'AIDE ET L'EXONÉRATION TEMPORAIRE COVID ?

#### 1.1 Comment procéder sur le bulletin de rappel sur salarié sorti ?

Suivre la fiche d'aide 2.13 Effectuer un rappel sur salarié sorti disponible en haut à droite sur 🔛

Après avoir édité l'état COVID\_EXO1.ISA en Déclarations/Récap./Récap. :

#### ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : faire un clic droit "Rappel de cotisation"

- ÉTAPE 3 : se positionner sur la ligne "COVID\_EXO1.ISA EXONERATION TEMPORAIRE COVID"
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Suivant" 2 fois
- ÉTAPE 5 : saisir le montant total du salarié présent sur l'état
- ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"

#### Exemple de visuel :

Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19			-734.94
INFO : CREDIT D'AIDE COVID	7170.18	0.20	1434.04

#### Une fois le rappel total effectué sur l'onglet **Bulletin** :

ÉTAPE 1 : aller sur l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations** 

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fix	<u>Absences Règlements DSN</u>					
Salarié CDI MENSUEL (CDL_MENS) Période de paie 01/09/2020 au 30/09/2020						
Modèle [MENS_CDI2.CLT au 01/01/2020]: MENSUEL CD Ex	onération					
Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de	contrôle Rectifications prélèvement	à la source Eléments de contrôle cotis	ations Régu	Ilarisations des (	cotisations	
Liste des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles						
Ligne Mode de calcul Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation 🔺	
COVID_EX02.ISA Sans limite	Rappel: INFO : CREDIT D'AIDE COVID	URSSAF DE PICARDIE	÷Ē:			
COVID_EX01.ISA Sans limite	Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19	URSSAF DE PICARDIE	*		910	

ÉTAPE 2 : se positionner sur la ligne **COVID\_EXO2.ISA** (**CREDIT D'AIDE COVID**)

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "Supprimer un rappel de cotisation"

ÉTAPE 4 : se positionner ensuite sur la ligne **COVID\_EXO1.ISA** (**EXO TOTALE COVID-19**)

ÉTAPE 5 : dans la colonne "Base assujettie" cocher **03 Assiette brute déplafonnée** 

ÉTAPE 6 : toujours sur la ligne COVID\_EXO1.ISA, faire un clic droit "Dupliquer un rappel de cotisation"

Répéter l'opération autant de fois que nécessaire selon le nombre de mois à régulariser. Pour l'exemple, il est nécessaire d'avoir 3 lignes puisque sur le dernier mois il n'y a pas de régularisation.

#### ÉTAPE 7 : sur la partie basse, saisir :

la rémunération dans la colonne "Assiette" l'exonération à régulariser dans la colonne "Forf Pat" la date de début et de fin ÉTAPE 8 : valider le bulletin.

Une fenêtre de mise à jour des valeurs DSN apparaît :

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

Exemple :			
Mise à jour des valeurs DSN			
Ce tableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la valeur indiquée dans o	cette saisie (colonne	valeur présente)	📸 En savoir +
et la valeur proposee par le logiciel (colonne valeur proposee). Si voue souhaitez mettre à jour le valeur de cette saisie par le valeur proposée par le logiciel laissez cocher le	casa "Mattra à jour"	et cliquez eur le br	uton "Appliquer
Pour plus d'informations, cliquez sur le bouton "En savoir plus".	case mettre a jour	, et ciquez sur le bo	aton Appiquei
Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	Mettre à jour
Rappels de cotisation : Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19 - 1URS_227	P:-316	P:-734,94	
I Rappels de cotisation : Rappel: INFO : CREDIT D'AIDE COVID - 1URS_227 [ Pat: 20% ]		1500	
🖋 Appliquer 🛛 💥 Ne pas appliquer			

#### cliquer sur "NE PAS APPLIQUER"

Faire ensuite le signalement annule et remplace de la sortie initiale comme d'habitude.

#### 1.2 Comment procéder dans la DSN mensuelle ?

#### 1.2.1 Des salariés sont présents sur la période de septembre (mis à jour le 07/10/2020)

Lors du calcul de la DSN mensuelle, le bordereau du mois de septembre et les bordereaux de rappel pour la ligne **COVID\_EXO1.ISA** se génèrent en automatique.

#### Exemple pour un dossier URSSAF :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/02/2020	29/02/2020	-200,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-150,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/04/2020	30/04/2020	-34,00
1URS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	2198,00

ÉTAPE 1 : se positionner sue le bordereau de septembre

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations** 

ÉTAPE 3 : sur le code **051 – CREDIT D'AIDE COVID** 

ÉTAPE 4 : sur la partie basse, ajouter l'assiette totale des salariés sortis à l'assiette déjà présente.

Exemple pour un dossier MSA :

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/03/2020	31/03/2020	-734,00
1MSA_60	MSA PICARDIE	01/09/2020	30/09/2020	422,39

ÉTAPE 1 : se positionner sue le bordereau de septembre

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations Etablissement** 

ÉTAPE 3 : sur le code 023 – MSA- Aide au paiement des cotisations dues COVID-19

ÉTAPE 4 : ajouter le montant total du crédit d'aide accordé aux salariés sortis à celui déjà présent.

#### 1.2.2 Aucun salarié n'est présent sur la période de septembre

Lors du calcul de la DSN mensuelle, n'ayant aucun salarié présent sur la période de septembre 2020, seuls les bordereaux de rappels sont générés.

Dans ce cas, il faut ajouter un bordereau pour la période de septembre afin de déclarer le crédit d'aide sur la bonne période.

Exemple pour un dossier URSSAF :

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI



ÉTAPE 8 : sur la partie basse, saisir : l'assiette totale\* des salariés sortis le taux à 20% le qualifiant assiette à 920 – Autre assiette.

\*L'assiette totale des salariés est présente sur l'état COVID\_EX01.ISA.

Remarque : le paiement ne sera pas impacté. N'ayant pas de cotisations dues sur la période, l'URSSAF reviendra vers l'entreprise pour connaitre les modalités de paiement à appliquer pour l'exonération temporaire et le crédit d'aide.

#### **Exemple pour un dossier MSA :**



ÉTAPE 5 : sur la partie haute, faire un clic droit "**Ajouter un bordereau**" du 01/09/2020 au 30/09/2020 ÉTAPE 6 : sur la partie basse, aller sur l'onglet **Cotisations établissement** 

ÉTAPE 7 : ajouter le code 023 – MSA- Aide au paiement des cotisations dues COVID-19

ÉTAPE 8 : saisir <u>le montant total</u> du crédit d'aide accordé aux salariés sortis.

USur l'état **COVID\_EXO1.ISA**, il est possible de connaître le montant de rémunération pris en compte dans le calcul du crédit d'aide. Pour déterminer le montant, additionner les rémunérations totales puis appliquer 20%.

Remarque : le paiement ne sera pas impacté. N'ayant pas de cotisations dues sur la période, la MSA reviendra vers l'entreprise pour connaitre les modalités de paiement à appliquer pour l'exonération temporaire et le crédit d'aide.

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

# 2. COMMENT CHOISIR LA PÉRIODE SUR LAQUELLE APPLIQUER LE CALCUL DE L'EXONÉRATION ET LE CRÉDIT D'AIDE ?

https://mesures-c	des explications sont proposees sur les ilens sulvants : pyid19.urssaf.fr/						
https://www.urssa	https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/mesures-covid-						
<u>19/exoneration-de</u>	-cotisations/entreprises-concernees.html						
Periodes	Explications						
du 1 <sup>er</sup> mars au 31 août 2020	Les entreprises de plus de 250 salaries : Les entreprises de plus de 250 salaries <u>ne bénéficient pas de la nouvelle exonération</u> <u>temporaire COVID</u> . Cependant, elles peuvent prétendre à : Un report de cotisations pour la période citée en cas de difficultés financières Un échelonnement du paiement des cotisations ayant fait l'objet de reports. Dans les deux cas, il est nécessaire de faire une demande auprès de l'URSSAF ou de la MSA directement. Aucune manipulation n'est nécessaire dans le progiciel.						
	Entreprises ou associations de moins de 250 salariés :						
	<ul> <li>✓ Secteurs d'activité concernés en premier lieu :</li> <li>Hôtellerie</li> <li>Restauration</li> <li>Culture</li> <li>Évènementiel</li> <li>Sport</li> <li>Tourisme</li> </ul>						
	Voir le lien suivant :						
	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19-						
du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai 2020	<ul> <li><u>Annexe1.pdf</u></li> <li>✓ Secteurs dont l'activité est liée à celle des secteurs précités et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires :</li> </ul>						
	Viticulture Pêche Blanchisserie						
	Voir le lien suivant :						
	https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Mesures-covid-19- Appeve2.pdf						
	Dans les deux cas, il est nécessaire de vérifier que les conditions relatives au chiffre d'affaires soient remplies.						
	Entreprises ou association de moins de 10 salariés :						
	$\checkmark$ Entreprises accueillant du public qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative						
	✓ Entreprises HORS secteurs d'activité suivants :						
du 1 <sup>er</sup> février au 30 avril 2020	Hôtellerie Restauration Culture Évènementiel Sport Viticulture Pêche						
	Diditchissene						

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client. Autres périodes

ériodes 01/02/2020 au 30/09/2020 01/02/2020 au 31/10/2020

01/02/2020 au 31/08/2020

définies :

Comme pour les autres périodes, il est nécessaire de se rapprocher des caisses pour savoir qu'elle période appliquer pour l'entreprise.

Il existe d'autres périodes dont les modalités d'application ne sont pas encore totalement

Se référer à la documentation **Évolutions 11.70** disponible sur l'espace client dans **Aide à l'utilisation** dans la rubrique **Nouveautés 2020**.

### 3. L'ÉTAT COVID\_EXO1.ISA : QUE REPREND LA COLONNE "EXONÉRATION TOTALE" ?

Voir le point 1.5 5<sup>ème</sup> étape : comment éditer l'état COVID\_EXO1.ISA ? de la documentation Évolutions 11.70 disponible sur l'espace client dans "Aide à l'utilisation" dans la rubrique "Nouveautés 2020".

Cette colonne additionne le montant des parts patronales des cotisations suivantes : Maladie + complément maladie (si concerné) Autonomie FNAL TA+TS Vieillesse TA +TS Chômage Allocation Familiale + complément familiale (si concerné) Accident Travail

Pour l'Accident du travail le taux à retenir est celui appliqué pour la RAG (Fillon) soit un taux maximal applicable de **0.69%** en 2020.

Si le Taux AT est supérieur, un coefficient d'injecteur doit être calculé de la façon suivante :

montant de la part patronale de cotisation AT \*0.69/taux de la cotisation AT du bulletin.

Exemple :

✓ Sur le **RCC.ISA** du 01/02/2020 au 29/02/2020 :

Cotisation	Code exo	Assiette	Résultat	salarial	Résultat	patronal	Tota	aux	Nb
ACC TRAVISA ACCIDENT DE TRAVAIL TS		1 650 50	Taux	Montant	1aux	Montant 47.96	1aux	Montant 47.96	1
AF.ISA ALLOCATIONS FAMILIALES TS		1 650,50			3.45	56.94	3.45	56.94	÷
AGSJSA AGS TS		1 650,50			0.15	2.49	0.15	2.48	1
AUTONOMIE4.ISA SOLIDARITE AUTONOMIE		1 650,50			0.30	4.95	0.30	4,95	1
CEG_NC01.ISA CONTRIB. EQUIL. GENERAL		1 650.50	0.86	14.19	1.29	21,29	2,15	35.48	1
CHOM_ACISA CHOMAGE AC TS		1 650,50			4.05	66,85	4.05	66,85	1
CRDS001.ISA CRDS		1 721,13	0,50	8,61			0,50	8,61	1
CSG001.ISA CSG NON DEDUCTIBLE		1 721,13	2,40	41.31			2,40	41,31	1
CSG002.ISA CSG DEDUCTIBLE		1 721,13	6,80	117,04			6,80	117,04	1
FILLON15.ISA REDUCTION DE CHARGES						-297,83		-297,83	1
FILLON16.ISA REGUL REDUCTION DE						0,05		0,05	1
FILLON21.ISA REDUCTION DE CHARGES						-54,85		-54,85	1
FILLON25.ISA REDUCTION DE CHARGES						-81,40		-81,40	1
FILLON26.ISA REGUL. REDUC. CHARGES						0,02		0,02	1
FNAL_TA.ISA FNAL TA		1 650,50			0,10	1,65	0,10	1,65	1
FORF_SOC2.ISA FORFAIT SOCIAL / PREV		99,51			8,00	7,96	8,00	7,96	1
FORM_CUF.ISA FORMATION UNIQUE TS		1 650,50			0,55	9,08	0,55	9,08	1
F_PARIT.ISA CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL		1 650,50			0,16	2,64	0,16	2,64	1
MALADIEISA MALADIE TS		1 650,50			7,00	115, 54	7,00	115,54	1
MUTUELLE01.ISA MUTUELLE				18,72		50,00		68,72	1
MUTUELLE46.ISA MUTUELLE		1 650,50	1,50	24,76	2,50	41,26	4,00	66,02	1
PREVO01.ISA PREVOYANCE TS		1 650,50	0,50	8,25	0,50	8,25	1,00	16,50	1
RETRAITE01.ISA RETRAITE T1		1 650,50	3,15	51,99	4,72	77,90	7,87	129,89	1
VIEIL_TA.ISA VIEILLESSE TA		1 650,50	6,90	113,88	8,55	141, 12	15,45	255,00	1
VIEIL_TS.ISA VIEILLESSE TS		1 650,50	0,40	6,60	1,90	31, 36	2,30	37,96	1
TOTAL GENE	RAL			405,35		253,12		658,47	

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI

- AF + Autonomie + Chom\_AC + FNAL + Maladie + Vieil\_TA + Vieil\_TS = 56.94 + 4.95 + 66.85 + 1.65 + 115.54 + 141.12 + 31.36 = **418.41€**
- ⇔ Calcul pour l'Accident du travail = 47.86 \* 0.69/2.90 = 11.3873 €
- ⇒ Calcul de l'exonération totale : 418.41 + 11.3873 = 429.7973 = **429.80€**

#### ✓ Sur l'état COVID\_EXO1.ISA :

CDI MENSUEL	02/2020	1 650,50 Eur	429,80 Eur	-352,68 Eur	-77,12 Eur
CDI MENSUEL	03/2020	1 485,76 Eur	386,89 Eur	-374,83 Eur	-12,06 Eur
CDI MENSUEL	04/2020	1 557,65 Eur	405,62 Eur	-392,96 Eur	-12,66 Eur
CDI MENSUEL	05/2020	263,63 Eur	68,65 Eur	-66,51 Eur	-2,14 Eur
	Total Salarié	4 957,54 Eur			-103,98 Eur

Cette documentation correspond à la version 11.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 07/10/2020 - Groupe ISAGRI Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais